

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 3 FEVRIER 2004

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE FORT-MAHON PLAGE EN STATION BALNEAIRE (SOMME)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- le sursis à statuer à la demande de classement de la commune de Fort-Mahon en station balnéaire émis par le Conseil le 15 janvier 2002 dans l'attente de l'achèvement des travaux de suppression du rejet d'eaux pluviales au niveau de la plage et d'une amélioration significative de la qualité des eaux de baignade ;
- la mise en place depuis le mois de janvier 2002 d'un premier dispositif de gestion des eaux pluviales en front de mer pour limiter les rejets au niveau de la plage ;
- l'évolution satisfaisante de la qualité des eaux de baignade observée pendant la saison estivale 2003, non significative toutefois d'une amélioration durable ;

1- note que la commune de Fort-Mahon a abandonné le projet de réaliser la deuxième phase de travaux de gestion des eaux pluviales ;

2- maintient son sursis à statuer à la demande de classement de la commune de Fort-Mahon en station balnéaire dans l'attente des résultats de la qualité des eaux de baignade de la prochaine saison estivale ;

3- demande que lui soient transmis :

- une explication sur l'origine des dépassements de la valeur guide (*Escherichia coli* et Streptocoques fécaux) encore constatés en 2003 ;

une information sur le profil de vulnérabilité global de la plage (au sens du projet de directive « baignades ») et sur les mesures prises envers chaque source de contamination potentielle du site.

COPIE CONFORME